



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022

N°2022/075 : ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre

Etaient présents : 18

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 7

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 28 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables d'une valeur de 46,30 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **20 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **20 DEC. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire